

Association de Défense des
Riverains du CD3
Saint Marcel
74150 Marigny St Marcel

à Monsieur Le Président
du Conseil Général de Haute-Savoie
Conseil Général de haute-Savoie
BP 2444 -
74041 Annecy Cedex

Marigny St Marcel, le 9 novembre 2007

Objet: Déviation de la RD3

Monsieur Le Président du Conseil Général,

En réponse à notre courrier en date du 29 juillet, vous avez bien voulu apporter quelques éléments de procédure, ce dont nous vous remercions. Toutefois, ces quelques explications ne suffisent pas à justifier l'effort financier important qui est engagé et qui sera demandé à la collectivité (donc aux contribuables que nous sommes) pour la réalisation d'une liaison dite « courte » et pour laquelle une part croissante de la population de Marigny st Marcel, du canton de Rumilly ainsi que des très nombreux usagers de l'actuelle RD3 (particuliers, entreprises,...) s'interrogent.

Si, comme vous le rappeler, une concertation préalable obligatoire devra être mise en oeuvre dans le cadre de la réglementation, nous ne pouvons nous satisfaire de cette phase qui intervient bien en aval des choix que vous avez retenus et qui ne répondent pas, entre autre, à l'une des grandes orientations du SCOT de l'Albanais à savoir *l'amélioration de la liaison Rumilly/ Alby par Marigny St Marcel pour en améliorer fluidité, sécurité et réduction des nuisances pour les riverains*:

- la traversée des hameaux de *Les Echottiers* et de *Saint Marcel* vont nécessiter de sécuriser les nombreuses dessertes actuelles des riverains par des aménagements importants et ce, alors que le tracé inscrit actuellement au POS ne traverse aucun hameau de la commune et constitue une réelle voie de transit entre Alby et Rumilly,
- la déviation « courte » ne répond pas aux problèmes posés lors de la traversée du hameau de *Saint Marcel* et engendrera, quelque soit les aménagements sécurisés, un fort ralentissement du trafic et ce, alors que le tracé inscrit au POS constitue une voie unique de liaison sans desserte de riverains,
- la déviation courte s'inscrit en totale contradiction avec l'un des objectifs du PADD de l'Albanais à savoir «... *organiser les conditions de circulation et de maîtriser le trafic routier en le concentrant sur les grands axes de développement et en évitant au maximum les traversées de ville et de village par des axes à fort trafic...* ». En effet, la déviation « courte » traverse la zone urbanisée de *Les Echottiers* (et de *Saint Marcel*) engendrant

même la destruction de bâtis existants et ce, alors que le tracé actuellement inscrit au POS ne traverse aucune zone urbanisée,

- alors que la réalisation de la déviation actuellement inscrite au POS dans des zones non habitées offre l'opportunité de réduire considérablement, et sans investissement, les nuisances supportées par les nombreux riverains situés en aval du chef lieu de Marigny St Marcel dans le sens Alby/Rumilly, le Conseil Général cautionne la réalisation d'importants investissements en vue de limiter les nuisances engendrées par le passage arbitraire d'une déviation en zone urbanisée,
- alors que de très nombreuses entreprises (dont notamment le centre de tri de LA POSTE) sont situées en zone de Balvé (zone elle-même reliée directement à la D910 en direction d'Albens) et seraient donc directement desservies par l'actuelle déviation inscrite au POS, le Conseil Général soutient un projet situé à l'opposé d'une desserte adaptée aux déplacements des véhicules des entreprises de cette zone industrielle....

Alors qu'une alternative de tracé existe déjà et permet d'une part, de répondre aux orientations du SCOT de l'Albanais et d'autre part, d'éviter les nombreux problèmes posés par la déviation en zone urbanisée dite « courte », de nouvelles études sont réalisées au frais du contribuable en vue de cautionner les choix de certains élus sans que ces décisions aient été clairement explicitées et argumentées auprès de la population.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur les réels fondements de la déviation dite « courte » que vous soutenez au détriment de plusieurs centaines d'habitants ou d'usagers de la RD3 et au profit de quelques agriculteurs dont la pérennité de leur exploitation n'est aucunement remise en cause par la déviation actuellement inscrite au POS. Nous ne pouvons accepter que l'intérêt général soit sacrifié au profit de quelques personnes qu'ils appartiennent à une catégorie socio-professionnelle particulière ou qu'ils soient élus.

Aussi, dans un souci de transparence, nous vous invitons à nous présenter, dans un court délai, les éléments qui ont motivé le choix du Conseil Général de Haute-Savoie pour remettre en cause le tracé de déviation tel qu'il est déjà retenu dans l'actuel POS et qui avait été, en son temps, approuvé par l'Etat et les élus locaux.

Dans l'attente de vous lire très prochainement, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président du Conseil Général, l'expression de nos salutations distinguées.